

## DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Considérant l'article D 511-1 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur Christian DECERLE, Président de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté, Etablissement public dont le siège est situé à 1 rue des Coulots - 21110 BRETENIERE

Donne délégation à :

**Monsieur Vincent LAVIER**, Secrétaire Général de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté pour :

- passer des marchés quels qu'en soient les montants ;
- signer tous les documents afférents aux marchés publics et accords cadre,

au nom du Président de la Chambre régionale d'agriculture et sous sa responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, pour le compte du **Service de la commande publique des chambres d'agriculture Bourgogne-Franche Comté** :

Une copie de ce document sera systématiquement adressée au secrétariat de direction de la Chambre régionale en vue de sa diffusion aux Chambres départementales de la région.

Fait à Bretenière, le 25 mars 2019

Le Président de la Chambre régionale  
d'agriculture Bourgogne Franche-Comté

Christian DECERLE

